



Convention de la Baie James et du Nord  
québécois  
**Comité fédéral d'examen des  
répercussions sur l'environnement  
et le milieu social**

James Bay and Northern Quebec  
Agreement  
**Federal Environmental and Social  
Impact Review Panel**

## **PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES INTERNES**

### **Introduction**

Les présentes procédures opérationnelles ont pour objectif d'encadrer les travaux internes du COFEX-Nord à l'intérieur des dispositions déjà prévues par le chapitre 23 de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* (CBJNQ) en favorisant les principes d'efficacité et de transparence.

Ces procédures sont établies d'un commun accord avec tous les membres actuels et peuvent être modifiées en tout temps avec l'accord de ceux-ci. Ces procédures sont d'ordre général et ne sont pas restrictives.

Les membres conviennent ainsi de les respecter dans la mesure du possible tout en étant conscients qu'elles peuvent être modifiées en fonction des projets soumis par l'administrateur fédéral.

### **1. Délais pour l'application du processus d'évaluation**

Le COFEX-Nord ne peut être restreint à un délai maximum pour l'application du processus car la complexité des projets est très variable et que le chapitre 23 de la CBJNQ ne prévoit pas de particularités procédurales pour les « petits » et les « grands » projets. Toutefois, le COFEX-Nord fera tous les efforts possibles pour :

- Émettre une directive au promoteur dans un délai de 30 jours suivant la réception d'un avis de projet de l'administrateur fédéral.
- Transmettre ses questions complémentaires au promoteur dans un délai de 60 jours suivant la réception de l'étude d'impact, le cas échéant.
- Transmettre ses recommandations à l'administrateur fédéral dans un délai de 30 jours suivant la réception de toutes les informations requises du promoteur.

### **2. Critères pour la tenue d'une consultation publique**

Le COFEX-Nord considèrera les critères suivants dans sa décision de tenir une consultation publique sur les effets environnementaux et sociaux d'un projet:

- Type de projet.
- Sensibilité du milieu potentiellement affecté.
- Ampleur des impacts appréhendés.
- Intérêt et préoccupations perceptibles du public sur les impacts du projet.
- Nature de la consultation du public par le promoteur dans la phase de conception du projet.

- Consultation antérieure d'un autre organisme.
- Expérience du promoteur dans le processus d'évaluation environnementale et sociale (ex. : réalisations antérieures, résultats de suivis).

Le cas échéant, le COFEX-Nord considèrera les options suivantes pour la tenue d'une consultation publique:

- Audiencés dans la communauté.
- Rencontre formelle avec les représentants de la municipalité.
- Rencontres informelles avec certains intervenants clés (ex. : promoteur, conseil municipal, groupes ciblés dans la population).
- Entrevues et période de questions à la radio communautaire (*Radio show*).

Afin de l'aider dans son choix, le COFEX-Nord discutera de ces options avec le maire de la municipalité potentiellement affectée par le projet.

### **3. Coordination avec les autres instances**

Le COFEX-Nord fera tous les efforts possibles pour collaborer avec les autres instances impliquées dans les processus d'évaluation environnementales applicables sur le territoire. En particulier :

- Le COFEX-Nord informera régulièrement le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) de ses activités.
- Le COFEX-Nord transmettra ses documents officiels (questions additionnelles au promoteur, demande à la communauté pour une consultation publique et recommandations à l'administrateur fédéral, etc.) au secrétariat de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK).
- Pour l'analyse des projets de juridiction mixte tel que prévu au chapitre 23 de la CBJNQ, le COFEX-Nord :
  - Proposera de collaborer avec la CQEK.
  - Proposera de créer un groupe de travail conjoint (6 personnes) mandaté pour faire des recommandations aux deux comités.
  - Proposera que le responsable du groupe de travail conjoint soit désigné par les présidents du COFEX-Nord et de la CQEK.
  - Proposera que les comités réalisent des consultations publiques conjointes par l'intermédiaire du groupe de travail conjoint.

### **4. Documentations**

Un tableau résumant toutes les activités du COFEX-Nord sera produit pour chaque projet évalué sous le régime du chapitre 23 de la CBJNQ.

Le COFEX-Nord rendra disponible ses documents pertinents pour le public, particulièrement les promoteurs, par l'entremise d'un site Internet, notamment :

- Procédures opérationnelles internes.
- Directives émises par l'administrateur fédéral.
- Recommandations et rapports (après la décision de l'administrateur fédéral)
- Décision de l'administrateur fédéral au promoteur.

## **5. Rencontres**

Dans la mesure du possible, les membres du COFEX-Nord se rencontreront au moins une fois pour chaque projet soumis par l'administrateur fédéral. L'endroit de la rencontre est à la discrétion des membres.

Si les membres ne peuvent se rencontrer en temps opportun, la rencontre peut être remplacée par un appel conférence.

Un ordre du jour sera soumis aux membres par le secrétaire exécutif avant chaque rencontre.